

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-78 : Compétence Développement Durable\_ Conteneur enterré Place Bouveau à Grillon (84600) \_ Réparation \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la réparation de l'un des conteneurs enterrés, destiné à la récupération des ordures ménagères, situé Place Bouveau à Grillon (84600), celui étant endommagé et ne pouvant plus être collecté,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SULO, sise 3 Rue Garibaldi, à Saint Priest (69800), portant sur une intervention de réparation d'un des conteneurs enterrés, situé Place Bouveau à Grillon (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 2 201.00 € HT soit 2 641.20 € TTC.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 décembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

